

PLF 2026 - L'avis de la commission sur les crédits du programme **DIPLOMATIE CULTURELLE ET D'INFLUENCE**

Les crédits du programme 185 s'élèvent à 605,9 M€, en diminution de 45,8 M€ (-7 %) par rapport à la loi de finances initiale 2025. Ils s'inscrivent au sein de la mission « Action extérieure de l'État », dont les montants sont quasiment stables (- 0,3 %).

Les opérateurs, dont les subventions pour charges de service public (SCSP) représentent 70 % du programme 185, sont mis à contribution au titre de l'effort de redressement des comptes publics :

- La SCSP de l'Institut français (IF) diminue de -1 M€ (- 3,7 %) et atteint 25,5 M€. **Le rapporteur salue les efforts budgétaires de l'Institut français qui a procédé, pour la seconde année consécutive, à une revue indispensable de ses programmes.**
- L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), dont la SCSP, d'un montant de 391,6 M€ représente plus de 60 % du programme 185, porte le principal effort, à hauteur de - 25 M€ (baisse de 6 %, consécutive à une baisse de 8 % en 2025). **Le rapporteur regrette que cette nouvelle diminution place l'AEFE dans une situation budgétaire très déséquilibrée, et estime que les mesures de court terme conçues par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères pour pallier ces difficultés ne suffiront pas à faire l'économie d'une réflexion globale sur les objectifs de l'enseignement français à l'étranger et les modalités de son financement.** L'éviction de certaines familles françaises du réseau pour des raisons financières est un sujet de préoccupation majeur.

Le rapporteur se félicite que les moyens alloués aux Instituts français, aux Instituts français de recherche à l'étranger (UMIFRE) et aux Alliances françaises soient préservés et reconduits à l'identique (63,1 M€ pour les instituts français et 7,8 M€ pour les alliances françaises). Néanmoins, une réduction de 6 M€ des crédits non spécifiques d'intervention du programme 185 impliquera une réduction des ressources du réseau culturel à l'étranger, qui a par ailleurs été fragilisé par plusieurs gels de crédits intervenus au cours de l'année 2025.

Le budget alloué aux bourses de mobilité à destination des étudiants étrangers est le plus durement touché, enregistrant une baisse d'environ 20 % (-13,8 M€). Cette coupe drastique impliquera de recentrer l'allocation de ces bourses à des publics prioritaires. L'objectif d'atteindre 500 000 étudiants étrangers en 2027 sera quant à lui manifestement atteint, ce qui constitue un **succès pour la diplomatie d'influence française.**

La commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport a émis, lors de sa réunion plénière du 26 novembre 2025, un avis favorable à l'adoption des crédits consacrés à la Diplomatie culturelle et d'influence au sein de la mission « Action extérieure de l'État » du projet de loi de finances pour 2026.

1. LE RÉSEAU CULTUREL ET DE COOPÉRATION ET SA TÊTE DE RÉSEAU

A. L'INSTITUT FRANÇAIS, UNE TÊTE DE RÉSEAU FRAGILISÉE PAR DES RESSOURCES EN DIMINUTION

Le nouveau contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'opérateur de la politique culturelle extérieure couvre la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027. Initialement prévu pour s'appliquer entre 2024 et 2026, sa mise en œuvre a été décalée faute notamment d'une transmission au Parlement dans les délais impartis. Le rapporteur regrette que les années 2023 et 2024 n'aient, de fait, été couvertes par aucun COP.

Dans un contexte marqué par la crise sanitaire, le précédent COP 2020-2022 avait permis à l'Institut français de développer les outils numériques, d'assurer le soutien à la création et le développement des industries culturelles et créatives (ICC) dans 37 pays définis comme prioritaires ; 11 pays étaient par ailleurs prioritaires au titre de la coopération et du développement.

Le nouveau COP « *confirme l'Institut français comme un acteur incontournable de notre diplomatie de coopération culturelle* » et fixe **trois priorités géographiques** :



L'Afrique : elle constituait la priorité géographique première de l'ancien COP 2020-2022. Pour 2025-2027, les actions de l'Institut français sur le continent vont se concentrer sur l'entrepreneuriat culturel. Cette priorité géographique est également portée par l'ouverture de la maison des mondes africains (MansA) à Paris en octobre 2025.



L'Europe : la coopération et le dialogue avec la jeunesse et les sociétés civiles y constituent la priorité, à travers le débat d'idées et des dispositifs permettant de fédérer autour de grands enjeux contemporains comme la transition écologique ou l'égalité femmes-hommes.



La **zone Indopacifique** : il s'agit d'accompagner les actions culturelles stratégiques dans cette région en plein essor, et d'y favoriser l'export des industries culturelles et créatives françaises.

Le nouveau COP fixe quatre objectifs à l'Institut français :

1/ Soutenir et animer l'action du réseau de coopération et d'action culturelle français à l'étranger : via le conseil, la formation, la mise à disposition de plateformes, le cofinancement de projets et de programmes de mobilité et de résidence ;

2/ Accompagner les créateurs et les industries culturelles et créatives (ICC) françaises dans leur développement à l'international. Les ICC représentent 3 % du PIB et un million d'emplois. Dans ce cadre, les appels à projets ICC sont confiés à l'Institut français depuis 2022, et ce dernier conduit également, au côté de Business France, le programme *ICC immersion* doté de 10,5 M€ dans le cadre France 2030 ;

3/ Renforcer le dialogue entre les cultures, les langues et les sociétés : grâce à l'organisation de débats d'idées à l'international, à l'aide à la structuration des acteurs et des secteurs culturels dans les pays du Sud et à la promotion de la francophonie ;

4/ Renforcer le pilotage interne de l'opérateur pour le rendre plus agile, performant et responsable. Ainsi, le COP prévoit une maîtrise :

- *des dépenses de structure*, dont le plafond est fixé à 17,5 %, en baisse de 0,5 point par rapport au COP 2020-2022. L'installation de l'Institut dans un nouveau bâtiment a permis des économies de 1 M€ par an durant le bail de neuf ans, renouvelable ;
- *des dépenses de personnels*, plafonnées à 40 % (elles sont actuellement de 35 %).

Cette feuille de route ambitieuse est pourtant mise à mal par la baisse de subvention à laquelle doit faire face l'Institut français, qui est mis à contribution à hauteur de -1 M€, avec une SCSP de 25,5 M€ (- 3,7 % par rapport à 2025).

Pour rappel, dès le début de l'année 2025, à la suite de la baisse de sa SCSP (-1,7M €), l'Institut français avait procédé à une revue de ses programmes. Ainsi, si l'accompagnement du réseau avait été globalement préservé, plusieurs politiques avaient été affaiblies, notamment suppression de la subvention au dispositif d'aide aux cinémas du monde, baisse de la politique en faveur des résidences et des mobilités, légère baisse des partenariats européens.

La revue des actions et des dépenses pour 2026 a pour nouveauté d'introduire des efforts sur les charges de personnel, afin de maîtriser l'augmentation tendancielle de la masse salariale. Les gels de postes (5 complets et 2 partiels) ont été privilégiés après le départ de salariés. Les frais de missions baissent de 14 %, le budget communication est également réduit.

Les crédits d'activité sont quant à eux en baisse de 1,8 M€ par rapport à 2025. L'accompagnement du réseau culturel français à l'étranger (appels à projet, formation) a globalement été préservé, de même que l'accompagnement des industries créatives et culturelles.

En revanche, les ateliers de l'Institut français, qui réunissent chaque année l'ensemble du réseau culturel, ont été suspendus et plusieurs dispositifs sont revus à la baisse :

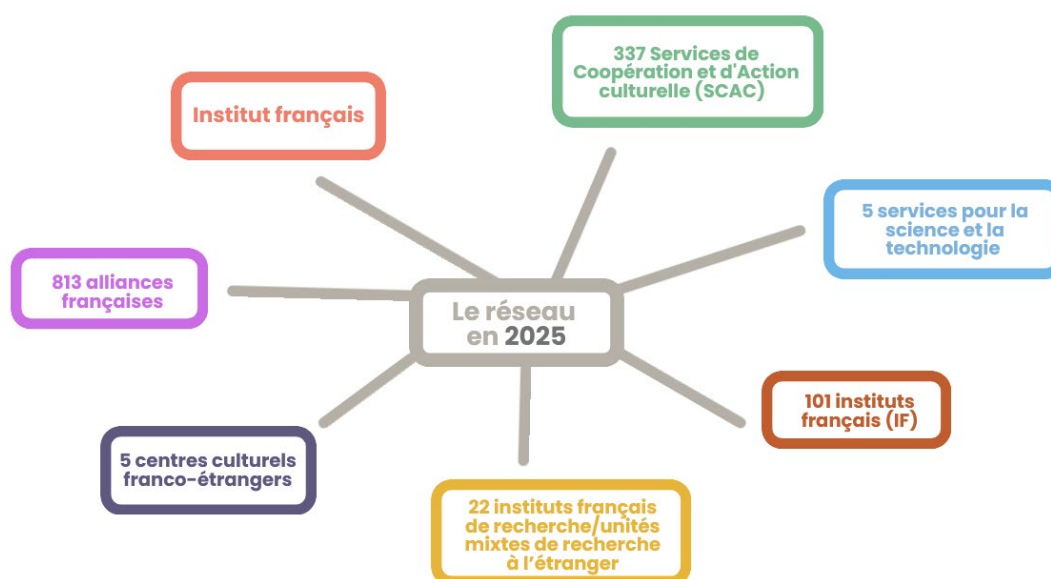
- le programme d'appui aux opérateurs culturels en Afrique (AOCA) est réduit d'un peu moins de la moitié ;
- le soutien à la Biennale de la danse en Afrique est arrêté ;
- le budget des dialogues et débats d'idées est réduit (notamment le cycle d'événements *Face à la guerre – dialogues européens*) ;
- le budget consacré aux conventions avec les collectivités territoriales est diminué d'un tiers.

Dans la projection actuelle du budget initial 2026, le pourcentage de la SCSP consacré aux crédits d'activité sera seulement de 30 %, contre 36 % en 2025 et 44 % en 2024. Les baisses de SCSP sont contrebalancées, depuis 2021, par la forte augmentation des subventions fléchées sur projet, issues du MEAE. Ces subventions ont atteint les sommes de 2,2 M€ en 2021, 2,4 M€ en 2022, 6 M€ en 2023 et jusqu'à 11 M€ en 2024. Elles sont estimées à 4 M€ pour 2025. **En plus de fragiliser l'opérateur, qui ignore le montant des sommes qui lui seront versées par ce biais au cours de l'année et qui ne décide pas de leur destination, cette pratique interroge sur la sincérité budgétaire de la subvention allouée à l'Institut français en projet de loi de finances.**

S'agissant des ressources propres de l'IF, elles s'élèvent en 2025 à 20 % du budget global. Elles comprennent en particulier les levées de mécénat (6 %), les fonds bailleurs pour la mise en œuvre de programmes spécifiques (AFD 5 %, Caisse des dépôts 5 %), les partenariats avec les collectivités territoriales (1,7 %) et les financements européens (0,9 %). **Les ressources propres pourraient se tarir en 2026**, en raison de la difficulté à mobiliser du mécénat dans un contexte économique incertain, de la fin de certains projets bailleurs et de la baisse du financement des collectivités territoriales. Les ressources apportées par les projets européens pourraient en revanche évoluer favorablement, notamment grâce à une possible accréditation PILA (*Pillar Assessed Contribution Agreements*).

B. DES MOYENS PRÉSERVÉS POUR LES INSTITUTS ET ALLIANCES FRANÇAISES

Dans l'ensemble, les crédits du réseau culturel et de coopération reculent de 5 %. Néanmoins, les moyens alloués aux établissements à autonomie financière (EAF : IF et IFRE-UMIFRE) et aux alliances françaises sont préservés et reconduits à l'identique : 63,1 M€ pour les EAF et 7,8 M€ pour les alliances françaises. Les instituts français avaient bénéficié d'une hausse exceptionnelle de crédits en LFI 2024 (+ 8,2 M€) au titre de ce que l'on appelait alors le « réarmement » du réseau culturel.



Deux surgels sont intervenus au cours de l'année 2025 sur le programme 185 et ont particulièrement touché particulièrement les IF : le premier, en juin (1,7 M€ sur les IF) ; le second, en août, (1,8 M€ sur les IF).

Dans le contexte économique et social mondial, la situation financière des établissements à autonomie financière s'est détériorée en 2024. Les EAF ont vu leurs dépenses augmenter de 14 % par rapport à 2023. En 2025, les EAF prévoient, dans leurs budgets initiaux, des dépenses de

fonctionnement supérieures de 15 % aux dépenses exécutées de 2024. Le fonds de roulement global connaît une baisse continue depuis 2021. Le taux d'autofinancement global (instituts français pluridisciplinaires et instituts français de recherche) s'est établi à 68 % en 2024 au lieu de 74 % en 2023, mais de grandes disparités perdurent dans le réseau. Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) commence à envisager de fermer, à terme, les implantations dont le taux d'autofinancement est structurellement très inférieur à la norme prudentielle de 60 jours. Pour 2026, les EAF sont incités à poursuivre la maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement et à augmenter leur taux d'autofinancement.

Le **réseau des instituts français** a été très stable en 2025. Seule la villa Hegra a été inaugurée en Arabie saoudite ; trois antennes ont ouvert au Canada (Toronto, Vancouver et Moncton). Le réseau d'Indonésie a été remodelé avec l'ajout de l'antenne de Thamrin et la fermeture de celle de Dili. Enfin, seule l'antenne de Yokohama (Japon) a fermé.

La **fédération des alliances française** remplit une mission de régulation (labellisation, promotion de la marque) et d'animation du réseau des 824 alliances, dont 49 ont vu le jour depuis 2018. 381 alliances sont conventionnées ou bénéficient d'un soutien du MEAE. Si leur cœur de métier demeure l'apprentissage de la langue française, certaines sont amenées à intervenir dans le domaine de la coopération culturelle, notamment en l'absence d'institut français dans le pays d'implantation, sur la base de conventions cadres de coopération établies entre le service de coopération et d'action culturelle (SCAC) et l'alliance française.

2. L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER (EFE), UN MODÈLE À RÉINVENTER ?

A. LES EFFECTIFS DES ÉTABLISSEMENTS LABELFRANCEEDUCATION À LA RESCOURSSE DES OBJECTIFS PRÉSIDENTIELS POUR LE RÉSEAU

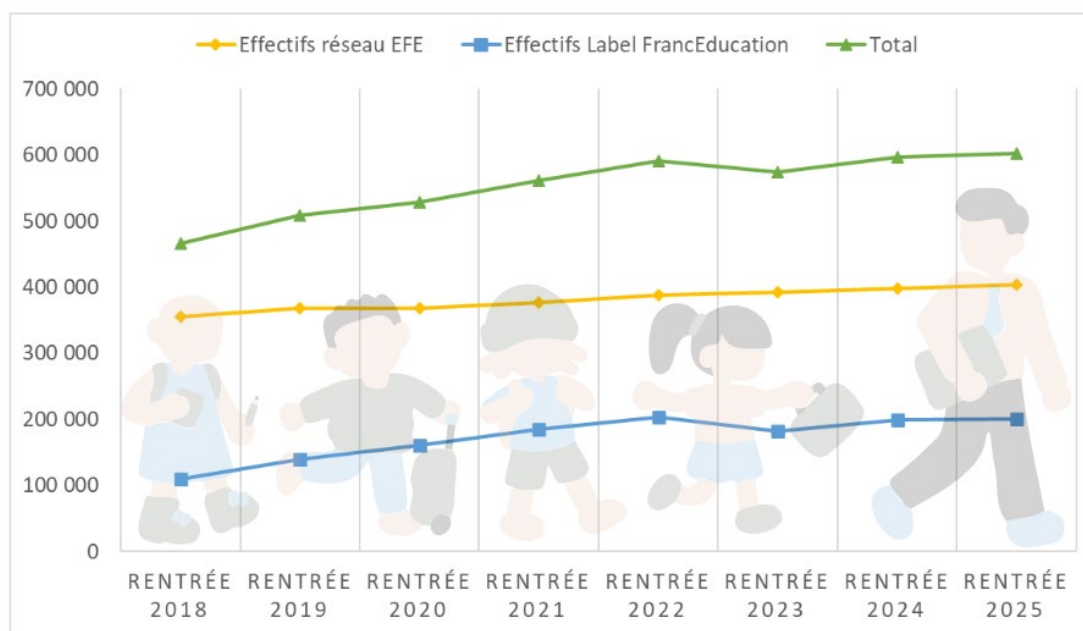
À la rentrée 2025, l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger coordonne 612 établissements homologués. L'homologation est la procédure par laquelle les deux ministres de tutelle attestent et reconnaissent que des établissements situés à l'étranger dispensent un enseignement conforme aux principes, aux programmes et à l'organisation pédagogique applicables aux établissements de l'enseignement public en France. À l'été 2025, ont été publiées par décret les règles régissant l'homologation, sécurisant ainsi les décisions de l'administration ou le silence de celle-ci. Parmi ces 612 établissements, on recense :

- **68 établissements en gestion directe** : ce sont des services déconcentrés de l'agence ;
- **155 établissements conventionnés** auxquels l'agence affecte des moyens publics et avec lesquels elle entretient un dialogue de gestion étroit ;
- **389 établissements partenaires**, pour lesquels l'agence offre des services en matière de formation des personnels et d'aide à l'orientation des élèves. Ces établissements sont gérés par des associations, fondations ou structures *sui generis*, disposent de la pleine autonomie de gestion et recrutent directement leurs personnels d'encadrement et d'enseignement. La croissance dans le réseau est portée par ces établissements, dont 16 ont ouvert depuis un an. Le développement du réseau n'a ainsi pas surchargé la masse salariale des personnels détachés, l'AEFE ne détachant pas de personnel dans ces établissements.

Le réseau d'enseignement français à l'étranger scolarise 403 000 élèves en 2025-2026, contre 398 000 en 2024-2025, soit une légère augmentation de 1,2 %. Le réseau a intégré environ 50 000 élèves supplémentaires entre 2018 et 2025. Cette croissance est principalement portée par les élèves étrangers. Le réseau scolarise désormais 30 % d'élèves français ; 57 % ont la nationalité du pays dans lequel se trouve l'établissement et 13 % ont une nationalité tierce. Cette évolution confirme la plus grande frilosité de nos compatriotes pour l'expatriation familiale depuis la crise sanitaire liée au Covid-19. Les effectifs européens et américains sont en baisse ou en stagnation, tandis que l'Asie connaît une hausse régulière, tant des homologations que des effectifs.

Rappelons que les objectifs fixés par le Président de la République en 2018, dans la stratégie « Cap 2030 », était d'atteindre 700 000 élèves scolarisés dans le réseau EFE à l'horizon 2030, avec un objectif intermédiaire fixé par le ministère de 500 000 élèves en 2026. Face à l'impossibilité manifeste d'atteindre ces objectifs, la cible de « Cap 2030 » a été redéfinie par le ministère des affaires étrangères en juin 2024 en additionnant aux élèves du réseau homologué les élèves

scolarisés dans des établissements LabelFrancEducation. Ce label, géré par l'AEFE, est accordé à des établissements étrangers dont 20 % des enseignements au moins sont dispensés en français¹. Ce changement de périmètre, au-delà de l'illusion comptable, réduit malheureusement considérablement les ambitions françaises en matière d'enseignement à l'étranger.



Depuis 2019, le ministère prend en charge une offre pédagogique spécifique à l'attention des établissements labellisés LabelFrancEducation, en accompagnant la formation des enseignants, développant une offre de ressources pédagogiques numériques, renforçant les rencontres régionales et l'environnement francophone pour les élèves. Depuis 2023, l'AEFE participe en outre financièrement à l'organisation des forums régionaux organisés par les postes diplomatiques au bénéfice des enseignants et élèves inscrits dans les sections francophones LabelFranceEducation.

B. LA DIMINUTION DES RECETTES PUBLIQUES DÉDIÉES À L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER IMPLIQUE D'ORIENTER L'AEFE VERS UN NOUVEAU MODÈLE ÉCONOMIQUE

La subvention pour charges de service public prévue par le PLF pour 2026 diminue de 6 % par rapport à la LFI 2025, passant de 416 000 € à 391 000 €, ce qui aggrave la situation financière de l'agence, déjà fragilisée à l'issue de l'exercice 2025. Concomitamment à cette baisse, l'AEFE supporte l'augmentation de diverses charges :

- sa **masse salariale** augmente, notamment du fait du glissement vieillesse technicité et de la revalorisation de la rémunération des enseignants ;
- l'AEFE doit combler près de 10 M€ de dépenses supplémentaires, à la fois en 2025 et en 2026, pour financer l'augmentation de 4 points, en 2025 puis en 2026, de la **part patronale de pensions civiles** qu'elle prend en charge pour ses 5 000 personnels détachés.

L'AEFE avait prévu de supprimer, dès 2025 et pour trois années consécutives, 50 ETPT². Ces suppressions ont été entièrement compensées par l'augmentation du taux de la part patronale de pension civile.

Cette situation amènera la trésorerie des services centraux à 49 M€ au 31 décembre 2025, soit en-dessous du seuil prudentiel de 55 M€ correspondant à un mois de masse salariale, et atteindrait seulement 9,6 M€ fin 2026 en l'absence de correctif.

Pour permettre à l'opérateur de retrouver une stabilité budgétaire, une évolution du modèle économique de l'agence doit être envisagée. Un groupe de travail interministériel institué au cours de l'année 2025 a établi des propositions, en cours d'arbitrage interministériel ; ces pistes

¹ Cette proportion de 20 % a été assouplie par le décret n° 2025-916 du 5 septembre 2025 portant modification du décret n° 2012-40 du 12 janvier 2012 portant création du label « LabelFrancEducation »

² équivalent temps plein travaillé

d'évolutions induiraient une hausse de la participation des établissements au financement de l'enseignement français à l'étranger et, donc *in fine*, une augmentation des frais de scolarité :

- dans l'immédiat et pour la seule année 2026, il s'agirait d'augmenter le taux de la participation forfaitaire complémentaire (PFC) de 6 à 10 %. Cette décision peut intervenir à la seule initiative de la directrice générale de l'AEFE ;
- à partir de 2027, l'assiette de la PRRD (participation à la rémunération de résidents et détachés), une contribution proportionnelle au nombre de personnels détachés au sein de l'établissement, inclurait le montant de la pension civile. Cette réforme nécessiterait de signer un avenant contractuel avec tous les établissements conventionnés du réseau.

La part de la contribution des parents d'élèves est donc destinée à augmenter. En 2024, les parents participaient au financement des établissements en gestion directe (EGD) et des établissements conventionnés à hauteur de 64,2%.

La mixité sociale dans le réseau de l'enseignement français à l'étranger (EFE)

L'EFE est un système éducatif payant pour les familles, qui ne répond pas à l'obligation de la gratuité de la scolarité telle qu'elle existe dans l'enseignement public en France. Même si les droits de scolarité semblent mesurés par rapport aux établissements internationaux concurrents (notamment anglosaxons), le risque demeure que ces droits freinent la mixité sociale du réseau de l'EFE. À la rentrée 2024, la moyenne des droits de scolarité des établissements homologués est de 6 240 € par an, masquant des écarts extrêmes allant de 71 € à Madagascar contre une moyenne états-unienne de 43 336 €. Entre 2018 et 2024, ces droits ont augmenté de 15 %. Les 129 nouveaux établissements homologués entre 2019 et 2024 ont plutôt tendance à se positionner sur des tarifs plus bas que ceux de l'ensemble du réseau, et l'évolution de leur tarif sur cinq ans est inférieure à celle de l'augmentation générale du réseau.

Il n'existe pas d'outil type indice de position sociale (IPS) permettant d'établir et de coordonner des statistiques sur l'origine sociale des parents. Ainsi, seuls 72 % des chefs d'établissements disposent des moyens de connaître la catégorie socio-professionnelle des parents.

Conformément à l'article 9 de la loi n° 2022-272 du 28 février 2022, visant à faire évoluer la gouvernance de l'AEFE à l'étranger et à créer les instituts régionaux de formation, le Gouvernement a remis au Parlement en avril 2025 un rapport évaluant la mixité sociale dans le réseau d'enseignement français à l'étranger et ses perspectives d'évolution. **Le réseau présente une mixité sociale plus étendue pour les élèves de nationalité française que pour les élèves étrangers, essentiellement grâce au dispositif d'aide à la scolarité qui demeure un outil de mixité sociale efficace.** Les bourses scolaires sur critères sociaux, dont le montant est fixé au programme 151 (Français à l'étranger et affaires consulaires) continuent à être un véritable levier pour permettre aux familles modestes d'accéder à l'EFE. **Ces aides à la scolarité, calculées sur la base des ressources familiales, prennent la forme d'exonération partielle ou totale des droits de scolarité et bénéficiaient à environ 20 000 élèves français en 2023, soit 16 % d'entre eux.** Si la quotité moyenne de bourse est de 77 %, plus de la moitié des boursiers le sont à 100 %. Pour les élèves boursiers, la rémunération des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) est prise en charge à 100 %.

La principale problématique demeure celle de la scolarisation des familles à revenus intermédiaires, ne pouvant prétendre à une bourse. **La question du départ hors du réseau d'élèves français non boursiers pour des raisons budgétaires semble se poser dans environ 40 % des établissements de l'EFE.** Face à ces situations, les chefs d'établissement font part de leur impuissance, ne pouvant que proposer la mise en place d'un échelonnement des paiements.

Le nombre de boursiers mais aussi le nombre de demandes de bourses diminuent fortement depuis deux ans. Le montant des bourses scolaires versé depuis le programme 151 devrait être de 105,4 M€ dans le PLF pour 2026, en baisse de 4 %, du fait d'un recul de 10 % du nombre d'élèves boursiers français.

Depuis 2019, les enseignants ne peuvent plus être maintenus en position de détachement au-delà de six années scolaires consécutives dans le réseau. Le nombre de personnels impactés par les effets de ce bornage ne dépasse pas 20 à 30 personnes en 2025 mais augmentera en 2026 pour

atteindre un niveau important en 2027. Le bornage conduit à un renouvellement plus fréquent des personnels, et donc à un processus de recrutement plus intense avec des risques démultipliés de refus de détachement compte tenu de la tension sur les effectifs en France. À chaque rentrée, des personnels sélectionnés par les commissions locales voient leur demande de détachement refusée, ce qui donne lieu à des vacances de postes. C'est particulièrement le cas dans certaines académies en tension, notamment pour les professeurs des écoles. L'objectif pour 2026 est de faire diminuer le nombre de refus de détachement avec la mise en œuvre d'un nouveau calendrier des comités sociaux d'administration, revu pour l'adapter au calendrier de recrutement des personnels enseignants détachés qui s'organise désormais en décembre à la place du mois de mars.

Il convient enfin de signaler le lancement de la plateforme « Talents » destiné à faciliter le recrutement des personnels de droit local, qui représentent au final l'immense majorité des personnels employés dans les établissements homologués de l'EFE.

3. LA BAISSÉ DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX BOURSES DESTINÉES AUX ÉTUDIANTS ÉTRANGERS ENTRAVERA LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE « BIENVENUE EN FRANCE »

A. DES OBJECTIFS QUANTITATIFS SUR LE POINT D'ÊTRE ATTEINTS

Campus France est un opérateur placé sous la double tutelle du ministère de l'Europe et des affaires étrangères et de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé d'assurer la promotion des formations supérieures françaises à l'étranger et de fournir des prestations aux bénéficiaires de programmes de mobilité internationale. Au PLF 2026, le montant de la subvention pour charges de service public allouée à Campus France demeure stable, à un niveau équivalent à celui de la LFI 2025 (5,2 M€).

2026 est la première année du nouveau contrat d'objectifs et de performance de Campus France, qui prévoit une approche plus qualitative des objectifs d'attractivité, conformément au rapport de la Cour des comptes publié le 10 mars 2025 sur l'attractivité de l'enseignement supérieur français pour les étudiants internationaux.

Ce rapport pointe deux écueils de la stratégie d'attractivité pour les étudiants internationaux *Bienvenue en France*, définie par le Président de la République en 2018. D'une part, un manque d'objectifs qualitatifs explicites, au-delà de l'objectif quantitatif de 500 000 étudiants accueillis à l'horizon 2027 - cet objectif sera d'ailleurs probablement atteint. D'autre part, un manque de priorisation des étudiants sélectionnés.

Les établissements d'enseignement supérieur français sont tenus, en vertu de la stratégie *Bienvenue en France* et depuis la rentrée 2019, de mettre en place des droits d'inscription différenciés pour les étudiants extra-communautaires, de façon à ce que ces étudiants supportent une partie des frais dédiés à leur formation. La Cour des comptes déplore que ce modèle de financement de la politique d'attractivité internationale ne se soit presque pas concrétisé dans les établissements et plaide pour une simplification des catégories d'exonération de ces droits. Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche indique que l'application des droits différenciés et des ressources associées fera l'objet d'échanges avec les établissements d'enseignement supérieur dans le cadre de la négociation de leurs contrats d'objectifs, de moyens et de performance.

La Cour préconise en outre :

- de mettre en place une **stratégie globale et interministérielle** sous l'autorité du Premier ministre ;
- d'augmenter le nombre d'établissements d'enseignement supérieur rattachés aux plateformes nationales de candidatures, notamment « **Études en France** » ; cette plateforme, qui a vocation à devenir le « Parcoursup de l'international » (hors Europe), devrait être modernisée et sécurisée grâce au transfert des moyens nécessaires à Campus France ;
- de **relever le seuil minimum de ressources exigé des étudiants internationaux** : actuellement fixé à 615 € par mois, ce seuil laisse penser aux candidats étrangers qu'il s'agit

d'un budget suffisant pour vivre en France, alors qu'il ne représente que 60 % du seuil de pauvreté.

B. LA POLITIQUE D'OCTROI DES BOURSES EN FAVEUR DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS SUBIT UN COUP D'ARRÊT

La stratégie *Bienvenue en France* prévoyait un doublement du nombre de bourses d'études pour les étudiants étrangers d'ici 2027 (objectif : 15 000 boursiers). À ce titre, il avait été estimé nécessaire de suivre une trajectoire d'augmentation du budget des bourses sur le programme 185 à hauteur de 8 M€ annuels. **La forte réduction (presque 20 %) des crédits alloués aux bourses au titre du budget 2026 (56,3 M€, en baisse de 13,8 M€) aura un impact conséquent sur le nombre de bourses attribuées**, qui devrait chuter de 1 000 entre 2025 et 2026 (- 11 %). La priorisation deviendra alors une nécessité et s'opérera vers des étudiants à très haut potentiel, sur des métiers en tension et à forte valeur ajoutée (notamment dans les domaines de la haute technologie, du numérique et de l'IA). La question de savoir si les dispositifs de bourse continueront de s'adresser au monde entier, ou seront ciblés sur certaines zones géographiques ou certains pays, pourrait se poser. À titre de comparaison, l'Allemagne dispose d'un budget « bourses » à l'attention des étudiants étrangers plus de trois fois supérieur à celui de la France. Il faut néanmoins apprécier l'impact de la diminution des crédits pour les bourses de mobilité - qui bénéficient à 13 000 étudiants aujourd'hui – au regard des 443 000 étudiants internationaux qui étudient en France.

L'origine des étudiants étrangers bénéficiant de bourse est stable depuis plusieurs années, avec la zone Afrique du Nord et Moyen-Orient (25 %) puis l'Afrique (25%) suivies des zones Europe (22%) Asie-Océanie (16%) et Amériques (11%). Bien que constituant des priorités géographiques, l'Asie et l'Indopacifique peinent encore à émerger comme régions de provenance majeures de boursiers, accusant même une baisse de 5 points de pourcentage entre 2018 et 2024.

Les **espaces Campus France** sont quant à eux une composante des services de coopération et d'action culturelle. Au nombre de 200 dans 133 pays, ils emploient 468 ETPT. Ce sont des lieux ouverts au public, installés essentiellement dans les instituts français ou les alliances françaises, et dont la labellisation nécessite l'accord du ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Ils ne constituent pas un réseau autonome et n'entretiennent pas de lien de subordination avec l'opérateur Campus France.

Enfin, la mise en place et l'animation d'un réseau des **alumni étrangers** passés par les établissements français font pleinement partie de la stratégie d'influence et d'attractivité française ; elles sont confiées à Campus France. En 2025, ce réseau est présent dans 130 pays et compte 623 000 membres. *L'alumni day* a pris cette année une ampleur inédite avec l'organisation de plus de 200 événements en France et dans les postes diplomatiques.

La commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport a émis, lors de sa réunion plénière du 26 novembre 2025, un avis favorable à l'adoption des crédits consacrés à la diplomatie culturelle et d'influence de la mission « Action extérieure de l'État » du projet de loi de finances pour 2026.



Laurent Lafon

Président de la commission
Sénateur du Val-de-Marne
(Union Centriste)



Claude Kern

Rapporteur pour avis
Sénateur du Bas-Rhin
(Union Centriste)

[Commission de la culture, de l'éducation,
de la communication et du sport](#)

Téléphone : 01.42.34.23.23

[Consulter le dossier législatif](#)

